

# 4-POPULATION

908 mariages ont été célébrés en Nouvelle-Calédonie en 2010, soit une baisse par rapport aux deux années précédentes. Le nombre annuel de mariage reste toutefois globalement stable sous la barre des 1 000 célébrations.

Rapporté à une population en constance évolution, il fait diminuer le **taux de nuptialité** qui s'établit à 3,6‰ en 2010 contre 4,7‰ en 2000 et 5,2‰ en 1990. Ce taux est inférieur à celui des pays européens, ainsi qu'à celui de quelques pays d'outre-mer hormis la Guyane. Il est loin des taux atteints dans les années 1968 à 1971, en plein boom du nickel.

L'âge moyen lors du premier mariage s'affiche à 35,3 ans pour les hommes et 32,6 ans pour les femmes.

Les hommes et les femmes se marient de plus en plus tard, six années de plus pour les hommes et près de sept années pour les femmes par rapport à 1990. En 2009, la moitié des hommes mariés interrogés lors du recensement étaient âgés entre 40 et 59 ans et plus de 53% des femmes mariées interrogées étaient âgées entre 30 et 49 ans.

75% des mariages célébrés concernent des personnes relevant du statut de droit commun et 25% du **statut civil coutumier**.

En 2009, 35% des personnes étaient mariées et 4% divorcées contre respectivement 40% et 3% en 1996. Si la part des personnes mariées dans la population totale diminue, le contexte du mariage évolue aussi : la part des mariages légitimant au moins un enfant est passée de 31% en 1985 à 44% en 2010.

Par ailleurs, le PACS, applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 2009, se développe : en 2010, 344 **PACS** ont été enregistrés au Tribunal de Nouméa, soit 85 PACS de plus qu'en 2009.

305 **divorces** ont été **prononcés** en 2010 en Nouvelle-Calédonie, soit 150 de plus qu'il y a 20 ans. Le taux de divorce passe ainsi de 6,5‰ à 8,9‰.

Le nombre de remariages après divorce a beaucoup augmenté ces dernières années, passant de 72 à 102 remariages pour les femmes et de 118 à 139 remariages pour les hommes, entre 1990 et 2010.

► **Statut civil coutumier.** Voir rubrique 3.1.

► **Taux de nuptialité.** Rapport du nombre de mariages célébrés au cours d'une période (en général l'année) à la population totale en milieu de période.

► **Pacte Civil de Solidarité (PACS).** Contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il a été promulgué en France par la loi du 15 novembre 1999. Il établit des droits et des obligations entre les deux contractants, en terme de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux. Par contre, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale si l'un des contractants est déjà parent.

Le PACS s'applique en Nouvelle-Calédonie depuis le 8 juin 2009, suite à la publication de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

► **Divorces prononcés.** Tout divorce résulte d'un jugement prononcé par un tribunal avant d'être transcrit sur les registres de l'état civil de la mairie où le mariage a été célébré. Les divorces prononcés sont la somme des divorces directs et des conversions de séparation de corps en divorces. Les jugements de séparation de corps qui sont révocables et ne permettent pas le mariage, ne sont donc pas inclus dans les statistiques de divorces.

**SOURCES** [1] ISEE, Statistiques de l'état civil. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°480, INED, Juillet-août 2011. [3] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

## VOIR AUSSI

ISEE : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)

# 4-POPULATION

En 2009, 72 637 **ménages ordinaires** ont été recensés en Nouvelle-Calédonie, soit une hausse de 13% par rapport à 2004. Ces ménages vivent pour 6% d'entre eux en province des Iles Loyauté, 17% en province Nord et 77% en province Sud. Même si elle reste élevée, l'augmentation du nombre de ménages ralentit par rapport aux périodes précédentes : le taux d'accroissement annuel moyen est de 2,4% en 2004 et 2009, alors qu'il était de 2,8% entre 1996 et 2004 et de 3,5% entre 1989 et 1996.

En trente ans, le nombre de ménages a ainsi été multiplié par deux. En effet, la taille des ménages se rétrécit au fil des années : 3,4 personnes par ménage en 2009 contre 3,5% en 2004, 3,8% en 1996 et 4,0% en 1989.

La baisse tendancielle de la taille des ménages s'explique par différents phénomènes démographiques (plus de personnes âgées seules, moins de familles nombreuses, recul de l'âge de mise en couple, accroissement des séparations) et par un mouvement de décohabitation.

La diminution de la taille des ménages est plus marquée en province des îles Loyauté avec en moyenne 4,1 personnes par ménage en 2009 contre 5,6 en 1983. C'est aussi en province des îles Loyauté que le taux de fécondité diminue le plus avec une baisse de 0,7 point en dix ans.

Les ménages de deux personnes sont les plus répandus en Nouvelle-Calédonie : ils représentent presque un ménage sur quatre (24,3%).

Dans le détail par province, il apparaît que les familles nombreuses sont plus fréquentes dans les provinces îles Loyauté et Nord où respectivement 28% et 18% des ménages sont composés de six personnes ou plus, contre 11% en province Sud. À l'inverse, 45% des ménages en province Sud sont composés d'une ou deux personnes, contre 37% en province Nord et 27% en province des îles Loyauté.

En 2009, les couples avec ou sans enfant représentaient près de 51% des ménages, 19% des ménages étaient constitués d'une personne seule alors que les **familles monoparentales** concernaient 8,3% des ménages. Les 22% restants étaient des ménages dits complexes où le plus souvent cohabitent plusieurs générations. C'est dans ces ménages qu'il y a le plus grand nombre de personnes : soit 5,3 personnes par ménage en moyenne contre 4,1 pour les couples avec enfants.

► **Ménages ordinaires.** Au sens du recensement de la population, un ménage ordinaire est constitué de l'ensemble des occupants habituels, quels que soient les liens qui les unissent, d'une unité d'habitation privée (local séparé et indépendant), occupée comme résidence principale, à l'exclusion de toute habitation mobile.

Un ménage ordinaire peut aussi se réduire à une seule personne ; il peut également comprendre des pensionnaires ou des sous-locataires qui ne disposent pas d'un logement indépendant.

Par définition, le nombre de ménages ordinaires est égal au nombre de résidences principales.

► **Famille monoparentale.** Elle comprend un parent isolé avec un ou plusieurs enfants célibataires.

**SOURCE** [1] ISEE-INSEE, Recensements de la population.

## VOIR AUSSI

Décret n°2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc) ou [www.isee.nc](http://www.isee.nc)  
ISEE : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)